

APPEL À PROJETS 2026

#8

CULTURE(S) ET SOLIDARITÉS

*Des projets de créations artistiques partagées au service de
l'inclusion sociale des personnes vulnérables.*



MÉTROPOLE

GRAND

LYON

grandlyon.com



Présentation du dispositif

Faire de la culture un levier d'inclusion sociale et territoriale et agir contre les inégalités d'accès à la culture, constitue un des enjeux forts de la Stratégie culturelle de la Métropole de Lyon 2021-2026. Cet objectif se traduit à travers différentes interventions de la Métropole, en matière d'éducation artistique et culturelle (EAC), d'enseignements artistiques, de lecture publique ou encore de coopération culturelle dans le cadre de la politique de la ville.

Il se décline plus spécifiquement à travers des dispositifs culturels qui visent à contribuer aux enjeux des politiques de solidarités de la Métropole : émancipation, prendre soin, insertion et inclusion sociale, accessibilité et hospitalité.

Il s'agit notamment de :

- Permettre aux personnes les plus vulnérables d'accéder aux ressources artistiques et culturelles du territoire,
- Favoriser leur participation à la vie culturelle dans le respect des droits culturels,
- Développer des projets en proximité et à l'écoute des besoins sociaux et culturels,
- Soutenir des artistes et accompagner la filière culturelle.

Le présent appel à projets s'inscrit en complément à d'autres dispositifs de soutien à des projets artistiques et culturels sur le territoire : appels à projets de la politique de la ville, de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, Culture et Santé...

Objectifs

Cet appel à projets vise à soutenir des projets artistiques citoyens au service de personnes vulnérables, en les engageant activement dans un processus de création artistique partagé et la production d'expressions, de contenus et de formes artistiques collectives, en vue d'une restitution et valorisation publiques.

Les projets doivent être le fruit d'un partenariat avéré entre acteurs artistiques et culturels professionnels et structures du champ social du territoire de la Métropole de Lyon, afin d'agir comme levier social et de favoriser leur inclusion.

En un clin d'oeil

Pour quoi ?

INCLUSION SOCIALE DES PERSONNES : Impact sur le parcours de vie, l'insertion sociale, culturelle, professionnelle

Qui ?

PUBLICS EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ :

Tout-petits, enfants et jeunes vulnérables (placés, mineurs isolés, en insertion), personnes âgées dépendantes, personnes en insertion, en situation de handicap ou de grande précarité du territoire

PORTEUR DE PROJET :

Acteurs artistiques et culturels professionnels rémunérés OU structures sociales du territoire

Comment

PARTICIPATION :

Implication active et contribution à l'élaboration, la réalisation, la restitution du projet

PARTENARIAT CULTURE / SOCIAL :

Gouvernance collective associant toutes les parties prenantes du projet
Attestation(s) de partenariat

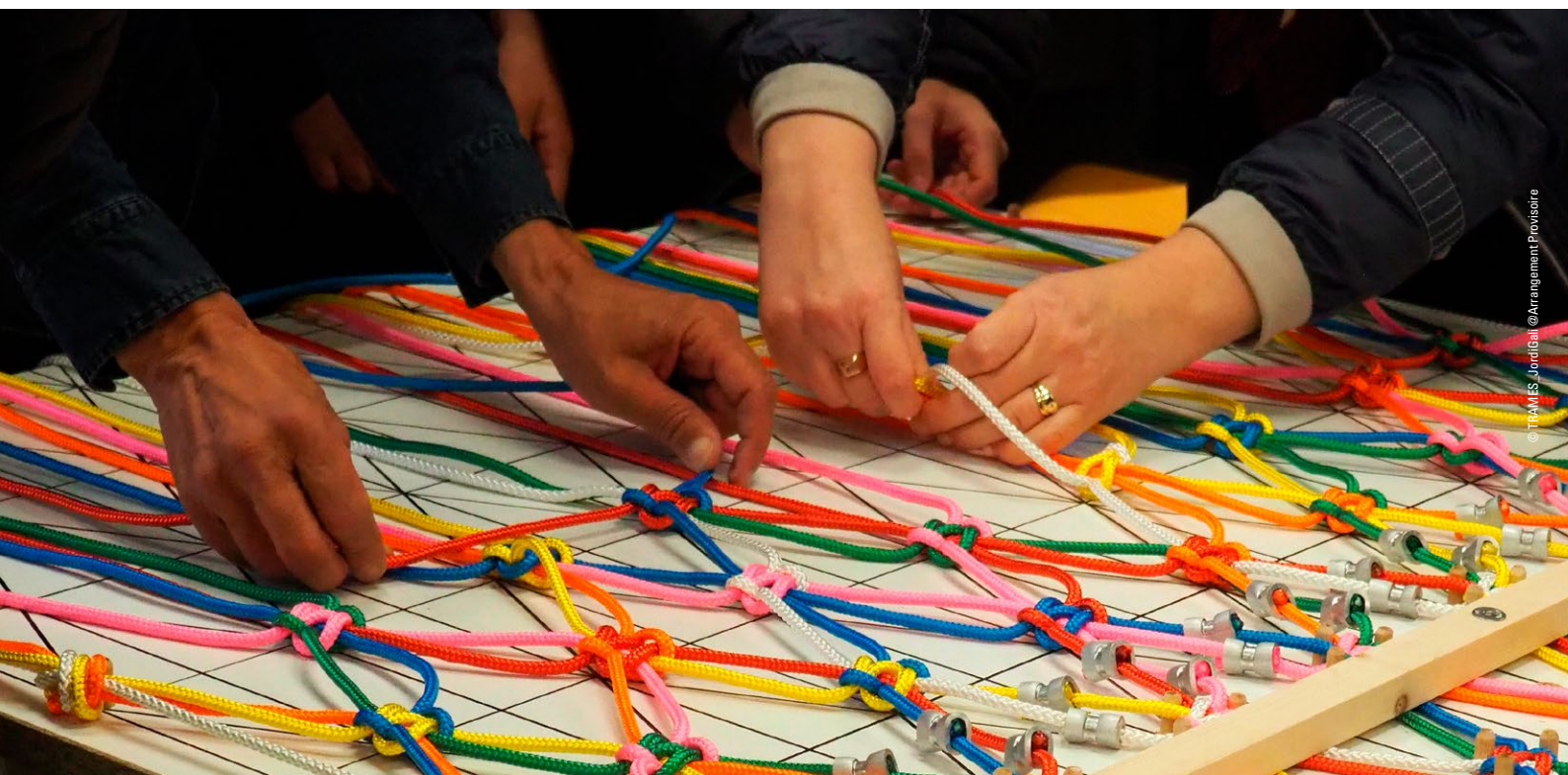
Quoi ?

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL PARTICIPATIF

[RENCONTRES >> PARCOURS >> PRODUCTION DE CONTENUS >> RESTITUTION/VALORISATION]

Durée - temps long
50h à 150h d'intervention en moyenne
Valorisation du projet
Coûts artistiques significatifs dans le budget prévisionnel

Plancher demande de subvention :
5 K€. Plafond : 10 K€
Financement : jusqu'à 50% du coût global
-> co-financements nécessaires
Dépôt d'un seul projet par an par porteur
Dépenses éligibles : coûts d'intervention, déplacements des artistes, restitution du projet



Orientations

AUPRÈS DE QUEL(S) PUBLIC(S) ?

Les personnes **les plus fragiles et particulièrement éloigné.es** de l'offre artistique et culturelle institutionnelle sur le territoire métropolitain :

- enfants et jeunes en situation de vulnérabilité (petite enfance, enfants placés, jeunes en insertion...),
- personnes âgées dépendantes,
- personnes en situation de handicap ou d'empêchement,
- personnes en insertion sociale et professionnelle,
- personnes en situation de grande précarité,
- personnes réfugiées ou migrantes.

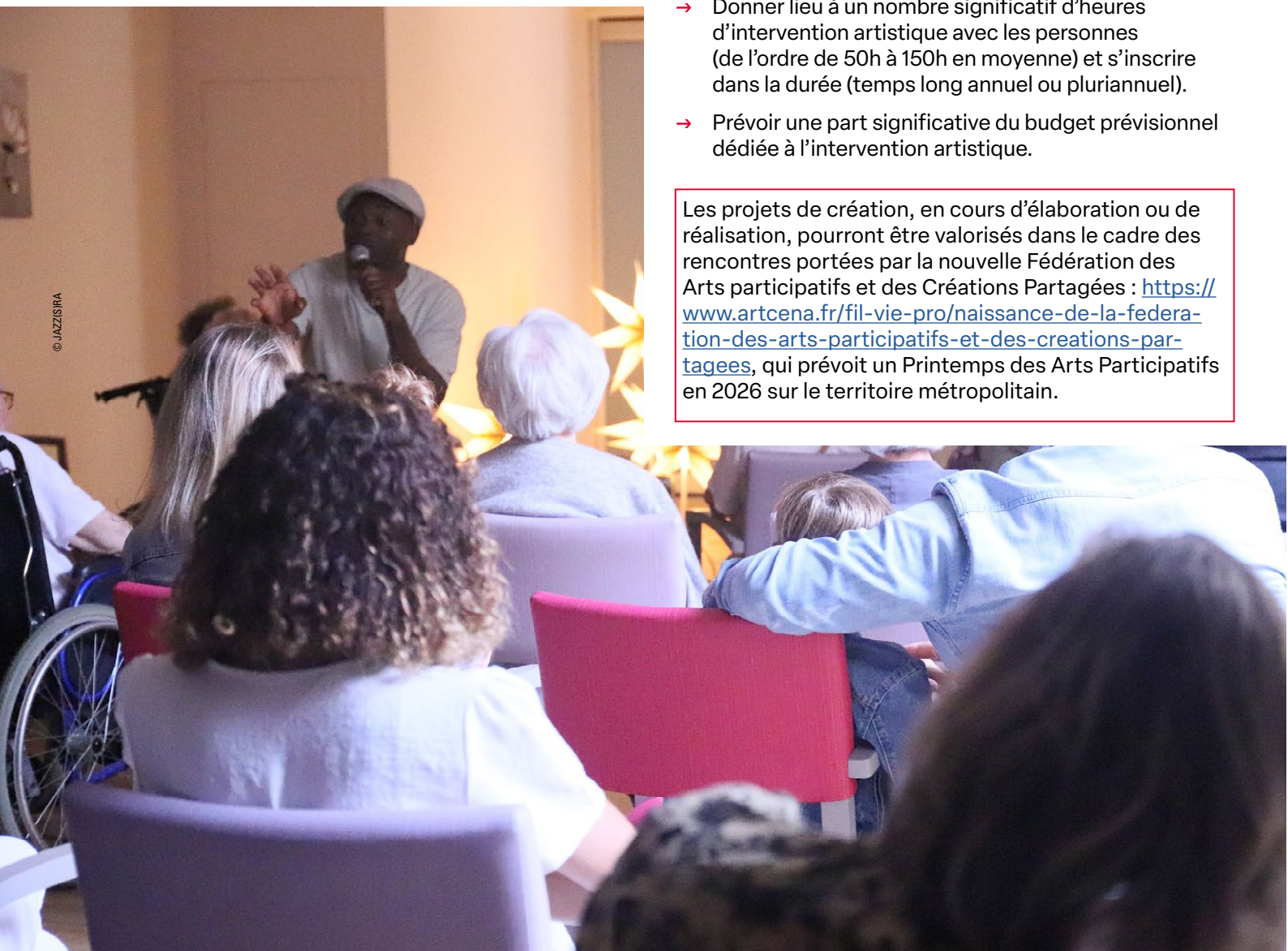
Le projet doit chercher à favoriser **les mixités** territoriales, sociales, intergénérationnelles, culturelles et à promouvoir **l'égalité femmes-hommes et la diversité**.

QUELS PRINCIPES D'ACTION ?

Le projet doit :

- Impliquer les personnes dans **la réalisation et le déroulement d'un processus de création artistique partagé**
- Articuler le projet selon une progression avec un début et une fin.
- S'inscrire dans un parcours culturel prenant appui sur une pratique, sur la fréquentation des œuvres, des artistes et des lieux.
- Aboutir à une production et une restitution permettant de valoriser l'ensemble du projet et ses acteurs.
- Comporter des modalités d'évaluation qualitative : pertinence du projet, qualité de la participation et impact sur les personnes, les partenaires, le territoire.
- Encourager les mixités ou l'ouverture vers l'extérieur, notamment dans le cas de personnes empêchées.
- Donner lieu à un nombre significatif d'heures d'intervention artistique avec les personnes (de l'ordre de 50h à 150h en moyenne) et s'inscrire dans la durée (temps long annuel ou pluriannuel).
- Prévoir une part significative du budget prévisionnel dédiée à l'intervention artistique.

Les projets de création, en cours d'élaboration ou de réalisation, pourront être valorisés dans le cadre des rencontres portées par la nouvelle Fédération des Arts participatifs et des Créations Partagées : <https://www.artcena.fr/fil-vie-pro/naissance-de-la-federation-des-arts-participatifs-et-des-creations-partagees>, qui prévoit un Printemps des Arts Participatifs en 2026 sur le territoire métropolitain.



Critères de sélection des projets

- Pertinence du projet dans le cadre des politiques de solidarités de la Métropole,
- Pertinence du projet par rapport aux public(s) ciblé(s), et impact sur leur inclusion sociale,
- Qualité de la participation des personnes et rencontre entre différents publics,
- Gouvernance multi-partenariale et collective du projet,
- qualité et complétude du dossier présenté.

Un fort niveau d'exigence est attendu sur l'ensemble de ces critères qui sont cumulatifs (en moyenne, 40 % des dossiers déposés sont soutenus par édition).

Avec une attention particulière à l'intégration du projet au sein :

- De la démarche artistique propre à l'équipe artistique,
- De territoires relevant de la politique de la ville,
- De dynamiques inclusives (approches adaptées à des personnes en situation de handicap).





© PAUL BOURDREL

Conditions d'éligibilité

- **Porteur de projet du territoire** : acteur culturel qui a pour objet, la création, la diffusion ou la médiation d'œuvres de tous champs culturels et disciplines artistiques, OU organisme social dont le projet social s'appuie sur un programme culturel.
- **Projet co-élaboré** entre structures artistiques et sociales (attestation du/des partenaire(s) à fournir), impliquant nécessairement l'intervention d'artistes professionnels du territoire métropolitain rémunérés et une gouvernance collective du projet, de sa conception à son évaluation.
- Sièges sociaux ou domiciliation sur le territoire de la Métropole et une année minimum d'ancienneté au moment du dépôt de candidature (afin de pouvoir justifier de documents comptables).
- Publics spécifiques parmi ceux proposés qui relèvent des politiques de solidarités métropolitaines.
- Activités gratuites pour les personnes concernées par le projet.
- **Mise en œuvre du projet sur 2026 en tout ou partie** et sur une durée maximale de trois années consécutives. Le projet ne doit pas être terminé avant la validation des dossiers de subvention par le Conseil métropolitain (cf. calendrier page suivante).
- Les structures ne doivent pas être soutenues par la Métropole au titre d'un autre dispositif culturel de la Métropole sur le même projet.
- L'objet de la structure doit contribuer à l'intérêt général et à l'intérêt local métropolitain.

Exclusions :

- Les projets se déroulant uniquement sur le temps scolaire ou périscolaire,
- Les projets courts d'une à quelques semaines,
- Les événements et actions de diffusion artistique et culturelle (festivals...),
- Les ateliers et enseignements de pratiques artistiques,
- Les projets d'éducation à l'image et aux médias.

Modalités d'attribution

- Les financements sont **plafonnés à 50 % du montant total** des dépenses du projet (hors contributions volontaires en nature), pouvant intégrer les coûts d'intervention, de déplacements des professionnels, de communication ainsi que les frais de coordination qui ne font pas déjà l'objet d'autres financements de fonctionnement.
- Les porteurs de projet doivent faire appel à des co-financements (DRAC, Région, communes, partenaires, etc.). **Plancher de demande de subvention : 5 000 € / Plafond : 10 000 €.**
- Le budget prévisionnel doit être équilibré en recettes et en dépenses et faire apparaître clairement le coût artistique des interventions auprès des publics qui doit représenter une part significative. Dans le cas d'un porteur social, un devis artistique devra être fourni.
- Une structure candidate ne peut proposer qu'un seul projet et bénéficier d'une seule aide par an.
- En cas de projet pluriannuel (sur plusieurs éditions de l'appel à projets), le dossier devra comprendre le bilan artistique et financier des années concernées et le financement ne pourra être proposé que sur l'instruction d'une nouvelle réponse à l'appel à projets N+1 et N+2.
- L'instruction des dossiers sera menée en collaboration avec les services métropolitains des politiques de solidarités et en lien avec les partenaires institutionnels.

Modalités de réponse

Les informations relatives à l'appel à projets culture(s) et solidarités sont accessibles sur : <https://www.grandlyon.com/services/etre-aide-en-tant-que-professionnel/les-appels-a-projets-et-avis-de-publicite>

Pour répondre, les porteurs de projet devront se rendre sur la plateforme : <https://subventions.grandlyon.com> et remplir le dossier de demande de subvention correspondant.

Un échange avec le service est nécessaire avant tout dépôt de dossier, qu'il soit nouveau ou reconduit, prendre contact à l'adresse mail : culture-solidarites@grandlyon.com

Une session d'information est proposée le 2 décembre 2025 à 10H sur inscription via ce lien : <https://framaforms.org/reunion-dinformation-appel-a-projets-cultures-et-solidarites-1569335621>

Pour toute information, merci d'envoyer un mail à : culture-solidarites@grandlyon.com

Calendrier

Date de lancement de l'appel à projets :

→ **7 novembre 2025**

Date de clôture :

→ **11 janvier 2026 Inclus**

Instruction :

→ **de janvier à mars 2026**

Pré-notification :

→ **avril 2026 (date indicative)**

Validation prévisionnelle des projets soutenus au Conseil de la Métropole :

→ **mai-juin 2026**



MÉTROPOLE DE LYON
20, rue du Lac
CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

MÉTROPOLE

GRAND

LYON

grandlyon.com